

MAEC FORFAITAIRE 2023

« stratégie phytosanitaire »

Appel à projets du 17 avril au 15 juin 2023

Vous souhaitez engager votre exploitation dans la transition agroécologique et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau ?

Vous souhaitez limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et activer des leviers adaptés à votre exploitation ? Vous voulez donner suite à votre Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP) ?

La MAEC Forfaitaire est une opportunité pour vous appuyer dans cette démarche. Elle permettra de couvrir vos dépenses de diagnostics et d'accompagnement technique.

VOTRE OBJECTIF ? Réduire les Indicateurs de Fréquence de Traitement (IFT)
Herbicides et Hors Herbicides de votre exploitation
d'au moins **30%** en 5 ans

→ Et vous pourrez bénéficier d'une aide de **18 000 € (3 600 € par an)**

Quels sont mes engagements ?

- ♦ Je réalise un diagnostic initial incluant le calcul de mon IFT de départ et le transmets avant le 30/09/2023
- ♦ Avec mon conseiller, j'élabore un plan d'actions avant le 31/12/2023
- ♦ Je déclare mon IFT chaque année pour le 15 mai
- ♦ Je transmets en 2026 un bilan intermédiaire des pratiques mises en place et je justifie d'une baisse d'au moins 10%
- ♦ Je réalise un diagnostic final avant le 30/09/2028 et justifie l'atteinte des 30% de baisse de l'IFT

Mon CSP peut être ce diagnostic initial !

Et si jamais je n'arrive pas à atteindre les objectifs ?

Votre aide sera pondérée si la réduction est comprise entre 20 et 30%

CE DISPOSITIF D'AIDE VOUS INTERESSE ?

- ⇒ Vous souhaitez obtenir plus de précisions sur les modalités ?
- ⇒ Vous voulez déposer votre dossier en ligne ?

Alors rendez-vous sur le site internet de la Région !

www.paysdelaloire.fr/les-aides/MAEC-forfaitaire-strategie-phytosanitaire



Ce dispositif est non-cumulable avec les :

- ♦ Aides à l'agriculture biologique
- ♦ MAEC systèmes
- ♦ MAEC localisées sauf « protection des espèces » et « infrastructures agroécologiques »
- ♦ Paiements pour Service Environnemental